



Direction Départementale
des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques



Mesdames, Messieurs les éleveurs

Objet : **Alerte Fièvre catarrhale**

Pau, le 07 novembre 2007

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, des foyers de Fièvre Catarrhale ont été déclarés à proximité d'Irun, en Pays-basque espagnol, le 6 novembre. Cette maladie, qui touche les **ruminants**, est transmise aux animaux par la piqûre de petits moucheron du genre *Culicoïdes*. Le virus en cause à Irun est de *type 1*, présent depuis plusieurs mois en Espagne et au Portugal. Parallèlement, un autre virus de la Fièvre Catarrhale, de *type 8*, sévit dans le nord et le centre de la France et se propage vers le sud.

L'évolution de deux « fronts », l'un au sud, l'autre au nord, représente une menace réelle pour notre département. La situation a peut-être déjà changé depuis l'envoi de ce courrier !

Afin de maîtriser la diffusion de la maladie, une zone réglementée de 70 km de rayon est mise en place autour de chaque foyer, par arrêté ministériel.

La zone réglementée liée aux foyers espagnols concerne, au 6 novembre, les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Pour les Pyrénées Atlantiques, elle englobe l'arrondissement de Bayonne et les cantons d'Aramits, de Lagor, de Mauléon-Licharre, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie Ouest (excepté la commune d'Oloron), d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn et de Tardets-Sorholus. Un périmètre, situé dans la zone réglementée, est mis en place par arrêté préfectoral et concerne les cantons d'Espelette, de Saint-Jean-de-Luz, d'Ustaritz et d'Hendaye dans lesquels des mesures particulières de désinsectisation doivent être mises en oeuvres.

Nous vous adressons ci-joint une fiche technique qui présente la maladie et les principes de lutte.

Au verso de ce courrier, vous trouverez les principales mesures réglementaires actuellement applicables, notamment en ce qui concerne les règles de circulation des animaux. Ces mesures sont adaptées à l'évolution de la situation sanitaire et peuvent donc évoluer rapidement.

Pour avoir des éléments d'informations complémentaires, nous vous invitons à contacter :

- votre vétérinaire,
- le GDS 64 (tel. : 05 59 80 70 04)
- la DDSV (tel. dédié FCO : 05 59 53 29 73, tél. standard : 05 59 02 10 80, site Internet : ddsv.pyrenees-atlantiques.agriculture.gouv.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures considérations.

**La Directrice départementale
des services vétérinaires**

Le Président du GDS64

Véronique BELLEMAIN

Guy PEMARTIN

Au nom de la cellule départementale « Fièvre Catarrhale » 64 : DDSV64, GDS64, GTV 64, Chambre d'Agriculture, FDSEA, ELB, CDEO, Association interprofessionnelle du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées Atlantiques.